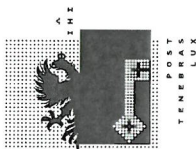


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1266
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la proposition PR-1083 soumise au Conseil municipal en date du 21 mai 2014;

vu la décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2016 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015;

vu le projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 1 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire et à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et au profit de la future parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi que de l'Etat de Genève. Ce, en réalisation du projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et de son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la construction projetée, soit les parcelles N°s 7952, 7053, 7054, 7953, 3656, 2178, 2179, 2180, 3324, 3326 de Genève, section Cité, ainsi qu'à la charge et/ou au profit du futur droit de superficie de la CODHA à constituer sur la future parcelle N° 7952, propriété de la Ville de Genève.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion